



C/30/17

ORIGINAL : français

DATE : 29 octobre 1997

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trentième session ordinaire
Genève, 23 octobre 1996

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

Introduction

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trentième session ordinaire le 23 octobre 1996, à Genève, sous la présidence de M. Bill Whitmore (Nouvelle-Zélande).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
3. Les paragraphes en retrait sont repris de la note sur les décisions adoptées en session, que le Conseil a adoptée en fin de séance (document C/30/15).

Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le Président, qui a souhaité la bienvenue aux participants.
5. Le Président s'est félicité tout particulièrement de la présence de la délégation de la Colombie, État qui est devenu membre de l'UPOV le 13 septembre 1996.
6. La Délégation de la Colombie a remercié le Président de son chaleureux accueil. Elle a également remercié les États membres, le Bureau de l'Union et les personnes qui ont apporté

leur concours aux autorités colombiennes et permis à la Colombie de devenir membre de l'UPOV. Sa déclaration de fond a été incorporée dans le rapport figurant à l'annexe III du présent compte rendu.

7. Le Président fait part des excuses présentées par la délégation de l'Australie, qui n'a pas été en mesure de participer à la session.

Adoption du compte rendu de la vingt-neuvième session ordinaire

8. Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/29/15 Prov.

Examen de la conformité de la législation de tout État ayant déposé une demande selon l'article 32.3) de l'Acte de 1978 ou l'article 34.3) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

Bulgarie

9. Le Conseil a noté que la législation de la Bulgarie est conforme pour l'essentiel aux dispositions de l'Acte de 1991 et il a relevé que la demande d'avis a été faite à l'égard à la fois de l'Acte de 1978 et de l'Acte de 1991, la Bulgarie souhaitant devenir membre de l'UPOV dès que possible.

10. Le Conseil a décidé :

a) de prendre une décision positive sur la conformité de la loi sur la protection des variétés végétales et des races animales de la Bulgarie avec les dispositions de l'Acte de 1978, selon l'article 32.3) de cet Acte, et avec les dispositions de l'Acte de 1991, selon l'article 34.3) de cet Acte;

b) d'autoriser le Secrétaire général à informer le Gouvernement bulgare de la décision consignée ci-dessus.

Kenya

11. Sur la base de la conclusion générale du Bureau de l'Union consignée au paragraphe 30 du document C/30/13 et de la déclaration de la délégation du Kenya précisant que celle-ci a pris bonne note desdites conclusions, le Conseil a décidé :

a) de faire savoir au Gouvernement kényen que la loi de 1972 sur les semences et les variétés végétales et le règlement de 1994 sur les semences et les variétés végétales (droits des obtenteurs) seront conformes à l'Acte de 1978 de la Convention lorsque les modifications mentionnées au paragraphe 30.a) du document C/30/13 auront été opérées;

b) de faire savoir également au Gouvernement kényen que, lorsque lesdites modifications auront été opérées, il pourra déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1978;

c) d'autoriser le Secrétaire général à informer le Gouvernement kényen de la décision et de l'avis consignés ci-dessus.

Panama

12. Sur la base de la conclusion générale du Bureau de l'Union consignée au paragraphe 36 du document C/30/14, le Conseil a décidé :

a) de prendre une décision positive sur la conformité du projet de loi du Panama sur les normes de protection des obtentions végétales au Panama avec les dispositions de l'Acte de 1978 de la Convention;

b) de faire savoir au Gouvernement panaméen que, lorsque ce projet de loi aura été adopté, sans modification de fond, il pourra déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 (sous réserve qu'il soit toujours possible d'adhérer audit Acte à la date à laquelle l'instrument sera déposé);

c) d'autoriser le Secrétaire général à informer le Gouvernement panaméen de la décision et de l'avis consignés ci-dessus.

Trinité-et-Tobago (et éventuellement autres États)

13. Le Conseil a été informé que le Bureau de l'Union a reçu, pendant la nuit, une demande d'avis émanant de la Trinité-et-Tobago, qui porte sur la conformité d'un projet de loi intitulé "loi visant à protéger les obtentions végétales" avec les dispositions de l'Acte de 1978 de la Convention. Il a décidé que cette demande – et toutes demandes similaires à venir – feront l'objet d'un examen par correspondance, étant entendu que si un État membre ne répond pas dans les délais fixés, il sera considéré comme adhérent aux conclusions du Bureau de l'Union. Si un État membre soumet des observations, il incombera au Président de prendre une décision.

Compte rendu du Président sur les travaux des cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations élaborées par ce comité

14. Le Président a fait référence au paragraphe 13 du document C/30/3, s'agissant des travaux de la cinquante et unième session. À propos de la cinquante-deuxième session, tenue la veille, il a fait savoir ce qui suit :

a) Le Comité avait procédé à un examen préparatoire de certains points de l'ordre du jour du Conseil.

b) Le Comité avait examiné, sans pouvoir conclure, la possibilité de réaménager le système de contributions de l'UPOV afin de réduire le montant correspondant à la contribution minimale, ainsi que la question de l'impossibilité d'adhérer à l'Acte de 1978 après l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991.

c) Le Comité avait pris note des informations fournies sur l'état d'avancement des travaux sur le cédérom de l'UPOV, sur les travaux du Comité administratif et juridique quant à la politique à adopter au sujet de l'Accord sur les ADPIC et de sa révision prochaine, et sur les travaux qui se déroulent dans d'autres enceintes sur la biodiversité et les ressources phytogénétiques.

d) Le Comité avait appuyé le principe de la tenue d'une Conférence mondiale sur les semences en 1999 - l'année du soixante-quinzième anniversaire de l'ISTA et de la FIS - et de la participation de l'UPOV à celle-ci.

e) Le Comité avait approuvé la position adoptée par le Comité administratif et juridique en ce qui concerne la proposition, faite au sein de l'OMPI, d'inclure la Convention UPOV en tant que traité source dans le champ d'application du projet de traité (de l'OMPI) sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Cette position est la suivante : "Bien que ne prenant pas position sur le bien-fondé d'un traité de l'OMPI sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, l'UPOV ne voit aucune raison de s'opposer à ce que la Convention UPOV soit prise en compte dans un traité de ce type si ledit traité est conclu à la satisfaction des membres de l'UPOV."

15. Le Conseil a fait sienne cette position et a demandé au Bureau de l'Union de faire connaître cette position à l'OMPI.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1995; rapport complémentaire sur les activités durant les neuf premiers mois de 1996

16. Le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1995, figurant dans le document C/30/2, et pris note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 1996, figurant dans le document C/30/3.

17. Le Conseil a exprimé ses remerciements au Bureau de l'Union pour le travail accompli ainsi qu'à l'OMPI pour l'aide fournie.

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion durant l'exercice biennal 1994-1995 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1995

18. Le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport du Secrétaire général sur sa gestion durant l'exercice biennal 1994-1995 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1995, rapport faisant l'objet du document C/30/4.

19. Le Conseil a pris note du fait que l'annexe A.11 reflète une pratique des Nations Unies, sans être réellement pertinente pour l'UPOV.

Rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice biennal 1994-1995

20. Le Conseil a pris note du rapport du vérificateur des comptes de l'UPOV relatif à l'exercice biennal 1994-1995, figurant dans l'annexe B du document C/30/4, et a exprimé ses remerciements au Gouvernement suisse pour sa coopération dans ce domaine.

État d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

21. Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique décrits dans le document C/30/9.

État d'avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

22. Le Conseil a pris note des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques décrits dans le document C/30/10 et dans l'additif de ce document, et a approuvé les programmes de travail des sessions à venir, après un échange de vues auquel les délégations de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne et de la France ont pris part.

23. La délégation de l'Allemagne a critiqué trois aspects des travaux des organes techniques de l'UPOV :

a) Ces organes devraient se concentrer sur l'établissement de normes, recommandations et principes directeurs pour l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et pour la description des variétés aux fins de la protection; ce qui relève des "informations complémentaires" – et n'est par conséquent pas admis pour établir la distinction – ne nécessite aucune harmonisation et ne devrait pas être abordé par ces organes qui, sur le plan général, ne devraient pas se comporter en forum scientifique.

b) Il ne convient absolument pas, par principe, de trier les variétés préalablement à l'examen à l'aide de caractères et de méthodes qui n'ont pas été retenus pour l'examen de la distinction; en conséquence, les organes de l'UPOV ne devraient pas chercher à faire des propositions ou des recommandations dans ce domaine.

c) S'agissant de l'indication des désignations commerciales utilisées pour une variété, dans les formulaires fournis par le déposant, la rubrique du formulaire de demande relative à la nouveauté et la rubrique du questionnaire technique relative à tout autre renseignement utile pour l'examen de la variété sont suffisantes.

24. S'agissant de la première observation, les délégations de l'Espagne et de la France ont déclaré que les organes techniques de l'UPOV doivent pouvoir travailler dans une perspective plus large. Leurs activités ne doivent pas se limiter à l'établissement de normes communes pour les décisions relatives à l'octroi de la protection; au contraire, elles doivent s'étendre à l'étude de toutes les méthodes susceptibles d'être mises en œuvre dans l'examen des variétés afin de permettre aux instances compétentes de les comprendre, de les évaluer sur les plans scientifique, technique, opérationnel et financier et, en définitive, de les adopter (éventuellement après adaptation et mise au point) ou de les rejeter (en disposant d'un argumentaire complet pour justifier la décision).

25. S'agissant de la deuxième observation, la délégation de la France a souligné que l'objectif est de définir un dispositif d'examen rationnel par groupage des variétés *a priori* proches sur le plan génétique; il s'agit donc d'une question de méthode, n'ayant pas d'autre incidence sur la décision finale que de la faciliter.

26. La délégation du Danemark a fait observer qu'il convient d'attirer l'attention des experts techniques sur la nécessité de maintenir des écarts minimaux entre les variétés qui font que la notion de variété garde son sens. Certains producteurs se plaignent du fait que ces écarts sont devenus trop petits et que cela crée des problèmes dans la gestion de leurs affaires.

Calendrier des réunions pour 1997

27. Le Conseil a fixé les dates des réunions de 1997 selon le calendrier reproduit dans l'annexe II du présent document.

28. Le Conseil a pris note du fait que l'on a prévu pour deux raisons deux jours pour la session de printemps du Comité consultatif : pour permettre à celui-ci, le cas échéant, de faire face à un volume important de travail du fait de l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991 et de l'impossibilité concomitante d'adhérer à l'Acte de 1978; le cas échéant, pour consacrer une journée à une réunion d'information sur la protection des obtentions végétales. Il a également relevé que le Comité technique ne se réunira pas à l'automne de 1997, mais au printemps de 1998 (et des années suivantes).

Élection des nouveaux présidents des groupes de travail techniques

29. Le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans, qui expirera à la fin de la trente-troisième session ordinaire du Conseil, en 1999 :

- a) M. Aubrey Bould (Royaume-Uni) Président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles;
- b) M. John Law (Royaume-Uni) Président du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur;
- c) M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande) Président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières;

- d) M. Joost Barendrecht (Pays-Bas) Président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers;
 - e) M. Baruch Bar-Tel (Israël) Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères.
30. Le Conseil a décidé de reconduire M. Joël Guiard (France), pour une période d'un an, dans ses fonctions de Président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN.
31. Le Conseil a remercié les présidents sortants – Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud), M. Huib Ghijsen (Pays-Bas), M. Sylvain Grégoire (France), Mme Elisabeth Kristóf (Hongrie) et Mme Ulrike Löscher (Allemagne) – des tâches dont ils se sont acquittés durant leur mandat.

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

- a. *Rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations internationales*
32. Le Conseil a pris note des rapports figurant dans le document C/30/11 et ses deux additifs, et entendu des rapports supplémentaires. Ces rapports figurent à l'annexe III du présent compte rendu.
- b. *Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les États membres et la coopération entre ces États*
33. Le Conseil a pris note du contenu des documents C/30/5, C/30/6 et C/30/7.
34. *Le Conseil a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa trente et unième session ordinaire, le 29 octobre 1997.*

[Trois annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in
French of the States/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Elise BUITENDAG (Mrs.), Principal Plant and Quality Control Officer, Directorate of Plant
and Quality Control, Private Bag X11208, Nelspruit 1200

Joachim Ulrich RIETMANN, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, quai d'Orsay,
75343 Paris, France

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Rudolf ELSNER, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30604 Hannover

Walter DÄSCHNER, Referatsleiter, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und
Forsten, Rochusstraße 1, 53340 Bonn

Henning KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80,
30604 Hannover

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Carmen A.M. GIANNI (Sra.), Director de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas,
Avenida Paseo Colón 922, 3º Piso, Oficina 312, 1063 Buenos Aires

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Reiner HRON, Direktor, Leiter des Sortenschutzamtes, Bundesamt und Forschungszentrum für
Landwirtschaft, Spargelfeldstraße 191, Postfach 400, 1226 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin für den Sortenschutz in der Rechtsabteilung,
Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Louis VAN EYLEN, Chef, Service de protection des obtentions végétales et catalogues nationaux, WTC 3, Boulevard Simon Bolivar 30, 6ème étage, 1000 Bruxelles

CANADA/KANADA/CANADÁ

Glenn HANSEN, Commissioner of Plant Breeders' Rights, Agriculture and Agri-Food Canada, Food Production Inspection Branch, Plant Industry Directorate, Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9

CHILI/CHILE

Enzo CERDA, Sub-Director, Departamento de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140, Casilla 1167, Santiago

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN/COLOMBIA

Gustavo CASTRO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, 17-19, chemin du Champ-d'Anier, 1209 Ginebra, Suiza

Jorge Enrique SUÁREZ CORREDOR, Director, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F.

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Jefe Nacional, Unidad Registro de Obtenciones Vegetales y Certificación de Semillas, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F.

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Flemming ESPENHAIN, Chairman, Plant Novelty Board, Danish Plant Directorate, Ministry of Agriculture and Fisheries, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Ricardo LÓPEZ DE HARO Y WOOD, Director Técnico de Certificación y Registro de Variedades, Subdirección General de Semillas y Plantas de Vivero - Registro de Variedades, José Abascal, 4, 28003 Madrid

José M. ELENA ROSSELLÓ, Jefe de Área de Registro de Variedades, Subdirección General de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 4, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN
VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, Department of Commerce, United States Patent & Trademark Office, Office of Legislative and International Affairs, Washington, D.C. 20231

Marsha A. STANTON (Ms.), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Plant Variety Board, Ministry of Agriculture and Forestry, Kaisaniemenkatu 4 A, 00170 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Alain PERRIN, Chef du Bureau de la Sélection végétale et des semences, Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, 3, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control, Keleti K. u. 24, 1024 Budapest

Márta POSTEINERNÉ TOLDI (Mrs.), Head, Patent Department for Chemistry and Biology, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552, 1370 Budapest

Jenő KÜRTÖSSY, Head of Patent Section for Chemical Technology, Deputy Head of Patent Department for Chemistry and Biology, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552, 1370 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Contoller, Department of Agriculture, Food and Forestry, Agriculture House 6 W, Kildare Street, Dublin 2

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50200

Shalom BERLAND, Legal Advisor and Registrar for Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, 8, Arania St., Hakiria, Tel Aviv 61070

ITALIE/ITALY/ITALIEN/ITALIA

Nelusco NATALI, Mission permanente, 10, chemin de l'Impératrice, 1292 Pregny, Suisse

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Seeds and Seedlings Divison, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Tetsuya OTOMO, Assistant Director, Seeds and Seedlings Divison, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Nordahl ROALDSØY, Adviser, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Kåre SELVIK, Director General, Head of the Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 24, Lincoln, Canterbury

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Chris M.M. van WINDEN, Head, Crop Production Division, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Johan Pieter PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 15, 6701 AC Wageningen

Remke DEN BREMER (Miss), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Julia BORYS (Mrs.), Head, DUS Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos M. PEREIRA GODINHO, Expert, Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas, Ministério da Agricultura, Edifício II do CNPPA, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1211 Genève 20, Suisse

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK/
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANĚOVSKÝ, Head, Plant Production Section, Ministry of Agriculture, TNĚnov 17, 117 05 Praha 1

Jiří SOUEEK, Head, Department of Plant Breeders' Rights, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture, Plant Variety Testing Branch, Sedlec, 250 65 Libeznice

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

David A. BOREHAM, Controller, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Kathleen A. FOX (Miss), Deputy Controller, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

Juraj SÝKORA, Troisième secrétaire, Mission permanente, 9, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Karl Olov ÖSTER, Permanent Under-Secretary, Ministry of Agriculture; President, National Plant Variety Board, Drottninggatan 21, 103 33 Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Paul STEFFEN, Chef Forschungsstab, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

Pierre Alex MIAUTON, Chef, Service des semences et plants, Station fédérale de recherches agronomiques, RAC, Changins, 1260 Nyon

UKRAINE/UCRANIA

Viktor VOLKODAV, Chairman, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova St., 252010 Kyiv

Eyhen CHULAKOV, Head, Sub-Commission of Agricultural and Industry Complex of Supreme Soviet, 8 Bankova Str., Kyiv

Oxana JMOURKO (Mrs.), Economical Counsellor, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova St., 252010 Kyiv

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Director, Dirección Semillas, Dirección General Servicios Agrícolas, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/
BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

BÉLARUS/BELARUS

Natallya BARKOUN (Mrs.), Head of the Law Department, Belarus State Patent Office, 66, pr. F. Skoriny, Minsk 220072

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Ricardo SILVA DE SIQUEIRA, Patent Examiner, Instituto Nacional da Propriedade Industrial (INPI), Praça Mauá 7, 18 andar - Centro, 20081-240 Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA/BULGARIEN/BULGARIA

Valentin DOBREV, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, 16, chemin des Crêts-de-Pregny, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

Rakovski LASHEV, Premier secrétaire, Mission permanente, 16, chemin des Crêts-de-Pregny, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

ÉGYPTE/EGYPT/ÄGYPTEN/EGIPTO

Adel ABOUL-NAGA, Agricultural Counsellor, Deputy Permanent Representative to the FAO, Embassy of Egypt, 267, via Salaria, 00199 Rome, Italy

GRÈCE/GREECE/GRIECHENLAND/GRECIA

Michael GAVRAS, Deputy Director, Ministry of Agriculture, Directorate for Crop Production Inputs, 2 Acharnon Str., Athens 101-76

KENYA/KENIA

Alex Kiptanui CHEPSIROR, Counsellor (Legal), Permanent Mission, 1-3, avenue de la Paix, 1202 Geneva, Switzerland

LUXEMBOURG/LUXEMBURG/LUXEMBURGO

Astrid-Odette WAGENER (Mme.), Premier Secrétaire, Mission permanente, 28A, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genève, Suisse

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Enriqueta MOLINA (Sra.), Subdirector, Sistema Nacional de Inspección y Certificación de Semillas, Lope de Vega 125, Chapultepec Morales, 11570 México, D.F.

Dolores JIMENEZ HERNANDEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, 10A, avenue Budé, 1202 Ginebra, Suiza

PANAMA/PANAMÁ

Lilia H. CARRERA (Sra.), Consejera Económica, Misión Permanente, 72, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

Elia GUERRA DE QUIJANO (Sra.), Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, 72, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Ki-Ho SUH, Director-General, Seed Production and Distribution Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang-si, Kyunggi-do 430-016

Keun Jin CHOI, National Seed Production and Distribution Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang-si, Kyunggi-do 430-016

Song Jun JU, Ministry of Agriculture and Forestry, 1, Jung Agng-dong, Kyunggi-do, Kwachon City

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIK/REPÚBLICA DE MOLDOVA

Eugen REVENCO, Chief, Scientific Resources Department, Ministry of Agriculture and Food, Bd. Stefan cel Mare, 162, 277012 Chisinau

Dmitri BRYNZILA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture and Food, Bd. Stefan cel Mare, 162, 2004 Chisinau

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, 5 Ion Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest

SLOVÉNIE/SLOVENIA/SLOWENIEN/ESLOVENIA

Jože ILERSIČ, Head of Variety Registration office, Agricultural Institute of Slovenia,
Hacquetova 2, 1109 Ljubljana

THAÏLANDE/THAILAND/TAILANDIA

Prasoot SITTISUANG, Deputy Director-General, Department of Agriculture, Ministry of
Agriculture and Cooperatives, Paholyothin Road, Chatuchak, 10900 Bangkok

TUNISIE/TUNISIA/TUNESIEN/TÚNEZ

Fatima DABOUSSI (Mme), Attaché, Mission permanente, 58, rue de Moillebeau 58, 1211
Genève, Suisse

VENEZUELA

Ióle TOURON-LUGO (Sra.), Attaché, Misión Permanente, 18a, chemin François-Lehmann,
1218 Grand-Saconnex, Ginebra, Suiza

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/
WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)/
WELTHANDELSORGANISATION (WTO)/
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO (OMC)

Nuno CARVALHO, Counsellor, Intellectual Property and Investment Division, Centre William
Rappard, 154, rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)/

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/

ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD)/

ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DE DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Jean-Marie DEBOIS, Administrateur principal, Codes et systèmes agricoles, Division des Échanges et Marchés agricoles, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Pêcheries, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

Jong Soo SHIN, Researcher, 716-502, Jinro A.P.T., Sinnae-dong, Seoul, Republic of Korea

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/

EUROPEAN COMMUNITY (EC)/

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/

COMUNIDAD EUROPEA (CE)

Dieter M.R. OBST, Chef adjoint d'unité, Commission européenne, Direction générale de l'agriculture (DG-VI-B-II-1), 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA)/

INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA)/

INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA)/

ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Heinz SCHMID, Executive Officer, P.O. Box 412, Reckenholzstraße 191, 8046 Zurich, Switzerland

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/

INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)/

ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, ASSINSEL, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE (CCI)/
INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE (ICC)/
INTERNATIONALE HANDELSKAMMER (IHK)/
CÁMARA DE COMERCIO INTERNACIONAL (CCI)

John H. KRAUS, Permanent Representative, United Nations Liaison Office, 12, chemin Isaac-Machard, Port Choiseul, 1290 Versoix, Switzerland

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)/
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA)/
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER
ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)/
COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES
ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Frédérique ROYON (Mlle), Suppléant du Secrétaire général de la CIOPORA, Ophira II, 630, route des Dolines, 06560 Valbonne, France

Hans WICKI, Promo-Fruit Ltd., Landstraße 42, 8197 Rafz, Suisse

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIETES VÉGÉTALES DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (COMASSO)/
ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
(COMASSO)/
VEREINIGUNG DER PFLANZENZÜCHTER DER EUROPÄISCHEN
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (COMASSO)/
ASOCIACIÓN DE OBTENTORES DE VARIEDADES VEGETALES DE LA COMUNIDAD
ECONÓMICA EUROPEA (COMASSO)

Joachim K.F. WINTER, Generalsekretär, COMASSO, Kaufmannstraße 71-73, 53115 Bonn, Deutschland

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI/INTERNATIONAL
BUREAU OF WIPO/INTERNACIONALES BÜRO DER WIPO/
OFICINA INTERNACIONAL DE LA OMPI

Thomas A.J. KEEFER, Assistant Director General
Joachim BILGER, Acting Controller, Budget and Finance Department

V. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

Bill WHITMORE, President
Ryusuke YOSHIMURA, Vice-President

VI. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/
OFICINA DE LA UPOV

Arpad BOGSCH, Secretary-General
Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Nuria URQUÍA (Ms.), Program Officer
Michiko AMO (Mrs.), Associate Officer

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

DATES DES RÉUNIONS EN 1997

présentées dans l'ordre des organes

Conseil

29 octobre

Comité consultatif

29 et 30 avril [session tenue le 29 avril]

28 octobre

Comité administratif et juridique

27 octobre

Comité technique

Pas de réunion en 1997

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

10 au 14 novembre, Montevideo, Uruguay

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

3 au 5 juin, Budapest, Hongrie

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

8 au 12 septembre, Wageningen, Pays-Bas

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

1^{er} au 5 septembre, Svendborg, Danemark

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

24 au 28 novembre, Valence, Espagne

Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

11 au 13 mars, Cambridge, Royaume-Uni

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET
DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. ÉTATS MEMBRES

AFRIQUE DU SUD

Situation dans le domaine législatif

La Loi de 1976 sur les droits d'obtenteur (Loi No 15 de 1976) a été révisée à la lumière de l'Acte de 1991; le Parlement a adopté la révision, le 19 avril 1996, sous la forme de la Loi de 1996 portant amendement de la Loi sur les droits d'obtenteur (Loi No 15 de 1996), laquelle a été publiée le même jour. Il est prévu que l'instrument de ratification de l'Acte de 1991 de la Convention sera déposé avant la fin de l'année 1996 auprès du Secrétaire général. Les documents nécessaires sont en cours de préparation.

Le Ministère de l'agriculture continue de recevoir des demandes d'extension de la protection à d'autres genres et espèces. Au cours de l'année écoulée, la protection a été étendue à 13 genres et espèces.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} octobre 1995 au 31 août 1996, 169 demandes de protection ont été déposées et 137 droits d'obtenteur ont été octroyés. Au 31 août 1996, 415 demandes étaient en cours d'examen et 1055 droits d'obtenteur étaient en vigueur. De plus amples détails figurent dans le tableau ci-dessous.

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes de protection déposées	64	19	62	24	169
Droits d'obtenteur octroyés	61	27	26	23	137
Droits d'obtenteur en vigueur	344	174	363	174	1055
Demandes en cours d'examen	96	20	215	84	415

Situation dans le domaine technique

Il devient de plus en plus difficile de distinguer les variétés du fait que les différences s'amenuisent et que le nombre des variétés augmente. Par exemple, il y a 150 variétés de maïs à grain blanc et 150 à grain jaune sur la liste des variétés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le sous-directeur qui a l'examen des variétés dans son domaine de compétence a fait plusieurs conférences devant des auditoires différents sur les modifications incorporées dans la Loi sur les droits d'obtenteur ensuite de l'Acte de 1991 de la Convention. Il a expliqué les raisons des modifications dans ces conférences. Il sera peut-être nécessaire de modifier la loi actuelle sur un ou deux points. Des critiques ont été exprimées sur le fait que le Département a maintenant le droit d'informer le titulaire d'un droit d'obtenteur sur les violations de son droit. Le sentiment général est qu'il appartient au titulaire de défendre ses droits et que le Département ne devrait pas intervenir dans ce domaine.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La législation sur les organismes génétiquement modifiés a atteint un stade avancé, et la version finale du projet de loi est actuellement en préparation et sera soumise à la Commission parlementaire compétente. Les variétés génétiquement modifiées pourraient cependant poser des problèmes dans la mesure où certaines d'entre elles ne peuvent pas être distinguées morphologiquement de la variété initiale.

L'Afrique du Sud est devenue membre de la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC) et s'est ensuite jointe au Programme régional pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Un Comité national chargé de la coordination pour les domaines de l'alimentation et de l'agriculture a aussi été institué au cours de la période couverte par ce rapport.

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur le projet de loi portant modification de la Loi sur la protection des obtentions végétales et les consultations ont été poursuivis.

Coopération en matière d'examen

L'accord administratif conclu avec le Conseil des obtentions végétales de la Finlande a été élargi. L'Office fédéral des variétés examinera pour le compte de celui-ci les variétés de

Brassica napus ssp. *oleifera* (colza); les résultats des examens techniques effectués par l'un des services seront repris par l'autre pour trois espèces de petits fruits.

Il a été convenu avec l'Institut national de contrôle de la qualité des produits agricoles de la Hongrie que les résultats des examens techniques effectués par l'un des services pour *Pisum sativum* (pois) ou *Triticum durum* (blé dur) seront repris par l'autre.

Un accord a également été conclu avec la Slovénie; l'Office fédéral des variétés fournira des rapports d'examen à son homologue slovène.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une formation technique a été dispensée à du personnel des offices des variétés des États successeurs de l'ex-Union soviétique.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Catalogue des variétés

Un projet de loi portant modification de la Loi sur le commerce des semences, en vue d'adapter certaines de ses dispositions aux modifications qu'il est prévu d'apporter à la Loi sur la protection des variétés végétales, a été élaboré.

Génie génétique

L'Office fédéral des variétés procède à des consultations avec le service compétent en vue de centraliser les procédures relatives au génie génétique, à la protection des variétés et à l'admission des variétés au commerce.

Ressources génétiques

L'Allemagne a organisé la Conférence technique internationale (de la FAO) sur les ressources phylogénétiques, qui s'est tenue à Leipzig du 17 au 23 juin 1996, et examine actuellement ses conséquences sur la législation en matière de variétés.

ARGENTINE

Situation dans le domaine législatif

Le 28 février 1996, l'Institut national des semences (INASE) a adopté la résolution No 35/96 pour établir la procédure à suivre par les producteurs souhaitant utiliser leurs propres semences dans le cadre du "privilège de l'agriculteur".

On a commencé à analyser les possibilités d'adapter la loi sur les semences et créations phylogénétiques à l'Acte de 1991; il a été conclu qu'une nouvelle loi n'est pas nécessaire et que les modifications à prévoir, notamment pour l'étendue du droit d'obtenteur et la notion de variété essentiellement dérivée, peuvent être introduites par décret.

Situation dans le domaine administratif

En 1995, 181 demandes de protection ont été déposées et 80 titres délivrés; 376 demandes d'inscription au Registre national des cultivars ont été déposées, et 92 inscriptions effectuées, ce qui a porté à 640 le nombre total de variétés enregistrées.

En 1996, jusqu'au 30 septembre, 71 demandes de protection ont été déposées, et 80 titres délivrés; 417 demandes d'inscription au Registre national ont été déposées, et 251 inscriptions faites.

Situation dans le domaine technique

La dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans le milieu est contrôlée en Argentine par la Commission nationale de biotechnologie agricole (CONABIA), dans laquelle l'INASE est représenté.

En 1996, cinq titres de protection ont été délivrés pour des variétés de soja génétiquement modifiées, résistantes au glyphosate.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts techniques de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur et du Paraguay ont visité l'INASE en 1995 pour se familiariser avec les procédures de protection et d'inscription au Registre des variétés de l'Argentine.

L'Argentine contribue activement, par ses délégués de l'INASE, à la rédaction d'un projet d'accord, entre certains États membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), sur l'harmonisation des normes et politiques en matière de droits des obtenteurs de variétés végétales.

Le Président de l'INASE, Mme Adelaida Harries, occupe la présidence du Comité des semences de l'ALADI pour le mandat allant de juillet 1995 à juillet 1997, et l'Argentine assure le secrétariat technique du Comité par l'intermédiaire de l'INASE.

S'agissant de MERCOSUR, l'Argentine contribue également, de manière active, à la rédaction d'un projet d'accord sur l'harmonisation des normes et politiques en matière de droits des obtenteurs de variétés végétales.

Au niveau national, des réunions ont été organisées avec les producteurs et les marchands de semences pour les informer sur l'étendue de la protection et les exceptions.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La réunion annuelle de 1996 des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international s'est tenue à Buenos Aires et a été organisée par l'INASE.

L'INASE n'est pas seulement compétent pour la protection des obtentions végétales et le catalogue des variétés, mais également pour la certification et le contrôle des semences. Dans le cadre de ses activités dans ce dernier domaine, il donne effet aux droits d'obtenteur en exigeant une preuve de l'autorisation de l'obtenteur pour toutes les semences de variétés protégées mises dans le commerce.

AUSTRALIE

Situation dans le domaine législatif

Le 3 octobre 1995, de légères modifications ont été apportées au règlement en ce qui concerne :

- l'autorisation donnée aux centres d'examen pour effectuer les essais en culture comparatifs;
- la possibilité de rembourser le trop-perçu ou de réduire les taxes dont le montant dépasse la valeur du service rendu;
- les taxes de désignation d'une personne agréée (*qualified person*);
- les réductions de taxe applicables en cas d'examen par un centre agréé.

Le tribunal des recours administratifs a rejeté un recours formé par la société Sun World contre la décision du Directeur des droits d'obtenteur de ne pas lui octroyer des droits sur la variété de raisin 'Sugraone', au motif qu'une "vente" avait eu lieu plus de six ans avant le dépôt de la demande. Le tribunal a estimé que le terme "vente" comprenait la location ou l'échange sous forme de troc. Sun World a fait appel de cette décision devant la Cour fédérale.

Coopération en matière d'examen

Des accords de coopération sont envisagés avec le Danemark sur le modèle de l'accord type de l'UPOV. Il conviendra d'apporter quelques modifications à la législation australienne pour permettre le paiement de taxes afférentes aux services fournis par l'autorité chargée de l'examen. Par ailleurs, la question de l'accès de cette dernière aux résultats (qui deviennent la propriété exclusive de l'autorité qui demande l'examen) n'est pas encore réglée.

Situation dans les domaines administratif et technique

La structure du personnel du service *PBR Australia* a beaucoup évolué au cours des douze derniers mois. Tous les membres du personnel, sauf un, ont été remplacés et tous les postes redéfinis. L'Office emploie maintenant sept personnes, à savoir quatre examinateurs, deux administrateurs et le directeur de l'enregistrement. Des sélectionneurs expérimentés ont été nommés examinateurs.

Nombre de procédures nouvelles ont été mises en place pour améliorer la capacité de traitement et la rentabilité de l'Office.

Les essais en plein champ ont été rationalisés et de nouvelles présentations mises au point pour les descriptions variétales.

	Exercice comptable 1995-1996	Total 1988-1996
Demandes reçues	249	1570
Demandes traitées	261	850
Demandes en instance		720

Malgré les préoccupations suscitées par la notion de variété essentiellement dérivée, le nombre des demandes reçues est resté stable. Cela s'explique en partie par les demandes déposées pour du matériel que les obtenteurs avaient accumulé parce qu'ils l'avaient considéré comme trop important pour se risquer sur des marchés offrant "une protection moindre".

Le système australien "d'examen par les obtenteurs" est un peu moins controversé maintenant que d'autres États membres reconnaissent ses mérites dans certaines circonstances. Pour sa part, l'Australie a admis l'utilité des essais centralisés et a instauré une réglementation en vertu de laquelle les institutions, sociétés ou particuliers peuvent être autorisés par l'Office à procéder à l'examen DHS de certains genres.

La législation australienne conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV a commencé d'être pleinement appliquée en décembre 1995, quand l'Office a délivré son premier titre en application de la nouvelle loi.

Compte tenu de l'augmentation des coûts et du déséquilibre entre les achats et les ventes de rapports d'examen officiels, *PBR Australia* a décidé à son grand regret qu'à compter de juillet 1997 il appartiendrait au déposant de se procurer, auprès de l'autorité chargée de l'examen, des copies certifiées conformes de ces rapports.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

PBR Australia a participé aux principales activités de promotion suivantes :

- Atelier national sur les espèces indigènes – Enregistrement des espèces indigènes;

- Association australienne des industries nationales – Étendue de la protection offerte par *PBR Australia*;
- Voyage d'étude de l'Association des semences Asie et Pacifique – *PBR Australia*, un modèle différent;
- Association des producteurs de semences de Nouvelle-Galles du Sud – Implications, pour les producteurs de semences, des modifications apportées à la législation en matière de protection des variétés végétales;
- Conférence – Les aspects pratiques de la protection des obtentions végétales.

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 n'a pas encore été fixé.

Les taxes de demande et d'examen ont été augmentées.

Coopération en matière d'examen

Un accord administratif est en préparation avec la France.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 31 août 1996, 23 demandes ont été reçues et 22 titres ont été délivrés; 178 titres étaient en vigueur au 31 août.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le projet de nouvelle loi sur les semences a été diffusé pour observations. Les résultats seront soumis dès que possible au Parlement.

Le règlement d'application de la Loi sur le génie génétique (journal officiel No 510/94) sera publié dès que possible. L'Autriche n'a pas encore accordé d'autorisation de dissémination.

BELGIQUE

Situation dans le domaine législatif

La finalisation du projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales devrait débiter en 1997.

Il n'est pas prévu, à court terme, de modification de la législation existante, si ce n'est une extension de la protection à d'autres genres et espèces.

Coopération en matière d'examen

Deux accords doivent encore être entérinés avec la France et le Danemark. En fonction des demandes d'extension de la protection à de nouveaux taxons, de nouveaux accords pourront être conclus ou des accords existants modifiés.

Situation dans le domaine administratif

Depuis la fin 1994, l'informatisation du Service de la protection des obtentions végétales est en cours. Les programmes sont actuellement disponibles et l'encodage des dossiers est en cours. Dès que l'encodage sera terminé, la Belgique pourra enfin participer à la base de données de l'UPOV sur cédérom.

Depuis la mise en application de la législation sur la protection des obtentions végétales en Belgique jusqu'au 31 août 1996, 2 070 demandes de protection ont été inscrites et 1 538 certificats ont été délivrés, dont 757 sont encore en vigueur. Du 1er septembre 1995 au 31 août 1996, 292 titres de protection ont été octroyés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La révision du règlement de la production, du contrôle et de la certification des semences d'espèces agricoles touche à sa fin et devrait être d'application pour 1997. Parallèlement, la réorganisation du Service "Matériel de reproduction", qui a notamment pour mission d'appliquer ce règlement, est à l'étude.

Les arrêtés d'application de l'arrêté royal concernant la commercialisation des plantes fruitières destinées à la production de fruits, des plantes ornementales, des plants de légumes et des matériels de multiplication de ces plantes à l'exception des semences de légumes ont tous été publiés.

Un arrêté royal de transposition de la Directive du Conseil 90/220/CEE relative à la dissémination dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés et un arrêté royal portant création d'un système d'évaluation scientifique de la biosécurité sont en projet.

CANADA

Situation dans le domaine législatif

Des règlements sont en vigueur pour 39 espèces et devraient être mis en vigueur pour toutes les espèces d'ici la fin de 1997. Des discussions préliminaires sur l'Acte de 1991 de la Convention ont été entamées avec les membres du secteur d'activité concerné.

Situation dans le domaine administratif

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. À la date du 7 octobre 1996, le Bureau a reçu 962 demandes et délivré 274 certificats d'obtention.

CHILI

Le Chili poursuit la mise en application de la loi régissant les droits des obtenteurs de variétés végétales nouvelles selon les modalités préconisées par l'UPOV. Le premier bulletin officiel des variétés vient d'être publié.

COLOMBIE

Situation dans le domaine législatif

La protection des obtentions végétales est régie en Colombie par la Décision No 345 (du 21 octobre 1993) du Conseil de l'Accord de Carthagène – qui instaure un régime commun à la sous-région – et par les décrets Nos 533 (du 8 mars 1994) et 2468 (du 4 novembre 1994). Une résolution a été adoptée au sujet des aspects réglementaires et un barème des taxes a été établi.

La Colombie est membre de l'UPOV sur la base de l'Acte de 1978, bien que sa législation contienne la plupart des dispositions de l'Acte de 1991. Il est prévu d'examiner cette situation dans un proche avenir.

La Colombie a décidé d'adhérer à l'UPOV en vue d'unir ses forces avec celles de tous les autres pays animés du même désir de reconnaître les droits des obtenteurs de variétés végétales et de profiter des effets bénéfiques de la protection. Il s'agit là d'un point important pour la Colombie : à l'aube du XXI^e siècle, la protection des obtentions végétales permettra d'assurer une meilleure rentabilité de la recherche agronomique, de moderniser l'agriculture et de l'ouvrir sur le monde. L'harmonisation de son système de droits de propriété intellectuelle dans le domaine végétal avec ceux des autres pays créera une saine concurrence, stimulera la recherche nationale et permettra au pays d'accéder aux nouvelles techniques.

Situation dans le domaine administratif

Au total, 290 demandes ont été reçues (dont 289 en 1996 et une l'année précédente), principalement pour des plantes ornementales et toutes sur la base de la disposition transitoire relative à l'exigence de nouveauté.

Situation sur le plan technique

L'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage a été désigné par le Ministre de l'agriculture en tant qu'autorité nationale compétente et a été prié d'établir des infrastructures pour l'examen, l'une en terres chaudes et l'autre sous un climat plus froid.

Des techniciens ont été formés en Espagne et aux Pays-Bas.

Des travaux sont en cours pour élaborer des principes directeurs d'examen pour des espèces tropicales non encore couvertes par les documents de l'UPOV, en particulier pour le caféier et la canne à sucre. Des demandes ont aussi été déposées pour des variétés de tabac, et le projet de principes directeurs tient compte du projet correspondant de la France.

DANEMARK

Situation dans le domaine législatif

Législation nationale

Une loi modifiée sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996 et a mis la législation danoise en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention. Elle a été traduite en anglais.

En vertu de la loi modifiée, les variétés de tous les genres et espèces peuvent être protégées. La durée de la protection est restée inchangée (25 ans pour toutes les espèces, sauf pour la pomme de terre pour laquelle elle est de 30 ans).

Une ordonnance prise pour l'application des dispositions sur l'utilisation des semences de ferme est entrée en vigueur le 1^{er} août 1996. L'ordonnance suit de près les dispositions correspondantes prises en vertu du Règlement (CE) No 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales, en particulier en ce qui concerne les espèces entrant dans son champ d'application. La redevance à payer pour l'utilisation de semences de ferme ne peut excéder 50% de la redevance normalement perçue sur les semences certifiées de la même variété. La fixation d'une redevance maximale payable par l'utilisateur reflète une décision du Parlement danois, lequel avait interprété les mots "sensiblement inférieure" utilisés dans le règlement du Conseil comme signifiant un montant qui ne peut dépasser la moitié de la redevance normale.

Ratification de l'Acte de 1991 de la Convention

La Loi modifiée a permis au Danemark de ratifier l'Acte de 1991 de la Convention. L'instrument de ratification a été déposé le 26 avril 1996.

Coopération en matière d'examen

Il était prévu, à l'automne 1995, de réviser les accords de coopération en matière d'examen conclus avec les autres États membres. Cette révision a été retardée pour des raisons particulières, et reste en suspens.

Situation dans le domaine administratif

En 1995, 98 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	42
Plantes fruitières	3
Plantes potagères	3
Plantes ornementales	50
<i>Total</i>	<i>98</i>

En 1995, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 221 :

Plantes agricoles	54
Plantes fruitières	5
Plantes ornementales	160
Plantes de jardin	2
<i>Total</i>	<i>221</i>

Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1996, 37 demandes de protection ont été déposées et 90 titres ont été délivrés.

Par rapport à 1994, il y a eu en 1995 une diminution de 204 demandes, ou 67,5%. La diminution concerne principalement les plantes ornementales et agricoles (- 76% et - 22%, respectivement). On considère que cette réduction est le fruit de l'instauration d'un régime de protection communautaire des obtentions végétales, lequel a reçu 260 demandes provenant du Danemark. L'instauration du régime de protection communautaire des obtentions végétales a des incidences importantes sur les systèmes nationaux autofinancés, et il y aura lieu d'examiner la situation afin d'assurer la pérennité des services administratifs et techniques nationaux.

Situation dans le domaine technique

Examen des variétés

L'examen des variétés pour les besoins de la protection et du catalogue doit être financé intégralement par les taxes payées par les déposants; dans le cas de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, la situation financière est sévèrement affectée par la diminution du nombre des demandes. On s'attend à ce que le nombre des variétés faisant l'objet d'un examen de leur valeur agronomique et technologique diminue aussi, dans la mesure où de plus en plus de variétés de plantes agricoles sont commercialisées au sein de l'Union européenne sur la base du Catalogue commun.

Un rapport sur l'avenir de l'examen des variétés au Danemark devrait être mis au point d'ici octobre 1996. Les difficultés financières pourraient remettre en cause la structure actuelle de l'examen des variétés.

Plantes génétiquement modifiées

En 1995, la Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été priée par le Ministère de l'environnement de présenter des observations sur 210 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur la dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées. Du 1^{er} janvier au 31 août 1996, la Direction a examiné 217 autres notifications.

En 1995, la Direction a examiné des demandes d'autorisation de mise sur le marché de plantes génétiquement modifiées de chicorée, de colza (deux), de maïs et de soja. Dans la période du 1^{er} janvier au 31 août 1996, elle en a examiné d'autres pour le colza et le maïs (deux).

Examen d'une variété génétiquement modifiée

En 1996, la première variété génétiquement modifiée a été mise en examen au Danemark. Il s'agit d'une variété de betterave fourragère, d'origine danoise, faisant l'objet d'une demande de protection et d'une demande d'inscription au catalogue.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Notification de la législation sur la protection des obtentions végétales au Conseil des ADPIC de l'OMC

La législation danoise sur la protection des obtentions végétales et les accords bilatéraux de coopération en matière d'examen conclus avec d'autres États membres de l'UPOV ont été notifiés au Conseil des ADPIC de l'OMC.

ESPAGNE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue de la révision de la Loi sur la protection des obtentions végétales se sont poursuivis au cours de l'année écoulée. Un avant-projet du projet de loi qui doit être soumis aux divers milieux intéressés pour observations vient d'être mis au point. Ce document prévoit un système conforme à l'Acte de 1991 de la Convention, avec, pour certains points, des solutions similaires à celles du Règlement No 2100/94 de l'Union européenne.

Les taxes ont été augmentées de 3,5% le 1er janvier 1995, par la Loi sur le budget national. Un nouveau règlement est en préparation en vue de modifier le montant des taxes, essentiellement afin de couvrir les frais de fonctionnement par les taxes.

Cinq ordonnances du Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ont instauré la possibilité d'accorder la protection en Espagne pour des variétés dont les obtenteurs ou les ayants droit sont des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou siège en Australie, Autriche, Nouvelle-Zélande, Portugal ou Uruguay.

Situation dans le domaine administratif

Quatre-vingt-une demandes ont été reçues et 244 titres de protection ont été délivrés, ce qui porte à 1 112 le nombre total des titres en vigueur.

Le Service espagnol a continué à coopérer avec l'Office communautaire des variétés végétales pour la réception des demandes de protection communautaire.

À la suite d'une réorganisation du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, l'Institut national des semences et plants de pépinière est devenu la Sous-direction générale des semences et plants de pépinière. Il n'y a pas eu de modification dans les attributions, les moyens et les installations.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une activité intense a été déployée au niveau national et s'est manifestée par des séminaires et des réunions techniques pour l'information de l'ensemble des milieux intéressés sur le nouveau système de protection communautaire des obtentions végétales institué par le Règlement (CE) No 2100/94.

La coopération bilatérale et la coopération incluant le Bureau de l'Union ont été poursuivies, une assistance ayant été fournie en particulier dans la région latino-américaine (Cuba, Équateur et Panama). Il en est de même pour la coopération dans la formation d'experts. Des cours ont été organisés à l'intention du personnel technique de l'Algérie, du Brésil, de l'Égypte et du Panama sur les aspects législatif, administratif et technique de la protection et du Catalogue.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Catalogue espagnol des variétés commerciales porte sur 92 espèces agricoles et horticoles. Il vient d'être étendu à 11 espèces fruitières et de porte-greffes.

Les premières demandes portant sur des variétés contenant des organismes génétiquement modifiés ont été reçues et sont à l'étude, tant du point de vue des dispositions relatives à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés que de l'inscription au Catalogue.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

En janvier 1996 ont été publiées les règles de procédure définitives complétant le règlement d'application de la loi sur la protection des obtentions végétales révisée.

Au cours de l'année fiscale qui s'est terminée le 1^{er} octobre, l'Office de la protection des obtentions végétales a reçu 408 demandes, ce qui constitue un record. Le niveau élevé d'activités est dû pour partie à l'extension du système de protection à la pomme de terre et pour partie à l'augmentation des travaux d'amélioration des plantes portant sur des espèces telles que le maïs et le soja.

Le personnel de l'Office a été augmenté compte tenu de l'augmentation du niveau des activités.

FINLANDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires sur l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la Convention ont commencé, et les milieux intéressés sont consultés.

La protection a été étendue à 47 espèces le 12 janvier 1996.

Coopération en matière d'examen

L'accord administratif conclu avec l'Allemagne a été modifié et un accord a été conclu avec le Danemark.

Situation dans le domaine administratif

Du 4 octobre 1995 au 13 septembre 1996, 16 demandes ont été reçues et 70 titres ont été délivrés.

FRANCE

Situation dans le domaine législatif

Le projet de loi de ratification de l'Acte de 1991 de la Convention ainsi que le projet de révision de la loi relative à la protection des obtentions végétales sont actuellement étudiés par le Conseil d'État, dont l'avis est obligatoire avant toute transmission au Parlement.

Depuis le 4 janvier 1996, date de publication au Journal officiel du décret du 28 décembre 1995, toutes les variétés du règne végétal sont éligibles au régime de la protection des obtentions végétales. Le droit concédé à l'obteneur porte sur tout ou partie de la plante de la variété protégée, c'est-à-dire non seulement sur tout matériel de reproduction ou de multiplication végétative, mais aussi sur le produit de la récolte. Le mécanisme de la "cascade" n'a pas été précisé en raison du principe de l'épuisement du droit applicable à chaque cycle de végétation : le paiement d'une redevance à un stade quelconque du cycle d'exploitation libère toute utilisation du matériel au cours dudit cycle.

Coopération en matière d'examen

Une révision de l'accord de coopération avec la Suède est en cours pour étendre cet accord à de nouvelles espèces.

Un accord sera signé entre la France et l'Autriche avant fin 1996 pour formaliser une coopération déjà active.

Situation dans le domaine administratif

En 1996, le nombre de demandes enregistrées devrait être en baisse d'environ 40% par rapport aux trois années précédentes. De même, de nombreux titres nationaux ou demandes récemment déposées devraient être abandonnés au profit du nouveau droit communautaire. Il est encore prématuré de tirer des conclusions définitives de cette situation.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Joël Guiard a participé activement au séminaire organisé par les autorités équatoriennes avec le concours de l'UPOV, à Quito, en juillet 1996.

Une coopération fructueuse se poursuit entre la France et la Turquie pour une adhésion future de ce pays à l'UPOV, sur la base de l'Acte de 1991.

Des responsables indiens et pakistanais ont été reçus en France en août 1996. Ils ont eu l'opportunité de rencontrer le Chef du Bureau de la sélection végétale (M. Alain Perrin) ainsi que des responsables des services techniques officiels et des représentants de l'interprofession nationale.

HONGRIE

Situation dans le domaine législatif

La nouvelle loi (No 33 de 1995) sur les brevets est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996 et le restera probablement jusqu'à la mise en œuvre de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV au niveau national. Avec effet à compter de la même date, le Ministre de l'industrie et du commerce, par ordonnance No 77/1995 (XII/29) IKM, a relevé d'environ 100% le montant des taxes de demande et des taxes de maintien en vigueur dues pour les brevets de plante.

Le Parlement devrait adopter cette année deux autres lois sur les variétés végétales destinées à réglementer la dissémination d'organismes génétiquement modifiés sur le territoire de la Hongrie et à organiser l'examen des variétés végétales par les pouvoirs publics ainsi que la production et la commercialisation des semences et plants.

Coopération en matière d'examen

Des accords de coopération internationale pour l'examen des variétés ont été conclus par l'Institut national de contrôle de la qualité des produits agricoles (INCQA) avec l'Office fédéral allemand des variétés végétales (BSA), le Centre polonais de recherche pour l'examen des variétés (COBORU) et l'Institut agricole de Slovénie (KIS) en ce qui concerne les principales espèces de plantes agricoles.

Situation dans le domaine administratif

À la date du 14 octobre 1996, un total de 81 demandes de protection par brevet avaient été déposées et 105 brevets de plante délivrés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En collaboration avec la Commission russe d'examen et de protection des obtentions, un groupe d'experts de l'INCQA a dispensé pendant deux semaines à 15 phytotechniciens de la Fédération de Russie une formation sur le système hongrois d'examen des variétés.

Sous la direction d'experts français, les travaux techniques relatifs à l'harmonisation de l'examen du maïs et du tournesol ("tests d'étalonnage des stations d'essai") se sont poursuivis; une session de travail s'est tenue en Slovaquie, et de très gros progrès ont été enregistrés. Le test d'étalonnage des stations d'essai du seigle dirigé par des experts allemands a commencé et se poursuivra en 1997 avec deux autres espèces types.

IRLANDE

Situation dans le domaine législatif

Adaptation de la Loi à l'Acte de 1991 de la Convention

Le mémorandum du Gouvernement sur la révision de la Loi de 1980 sur les variétés végétales (droits de propriété) a été mis au point et diffusé auprès des autres ministères pour observations; il a été soumis au Gouvernement en septembre 1996. Un texte de loi sera ensuite établi et soumis au Dail (Parlement). Il n'est pas possible de dire, à ce stade, combien de temps prendra la procédure.

Jurisprudence

Une demande de licence obligatoire a été déposée auprès du Directeur des droits d'obtenteur pour la variété de pomme de terre 'Cultra'. Cependant, l'examen de la demande a révélé que la revendication du demandeur portait sur un problème de certification des semences. La demande a été rejetée par le Directeur au motif que les conditions pour la délivrance éventuelle d'une licence obligatoire n'étaient pas réunies.

Situation dans le domaine administratif

À la suite de l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, en avril 1995, le nombre des demandes d'octroi d'un droit national a chuté considérablement (de moitié environ en 1995). Beaucoup de droits nationaux relatifs à des variétés "récentes" ont aussi été convertis en droits communautaires. Si l'on continue de recevoir quelques demandes d'octroi d'un droit national pour des variétés de plantes agricoles, beaucoup des demandes à venir porteront, semble-t-il, sur des plantes ornementales.

Le Directeur a fourni des informations aux demandeurs sur la façon de remplir les formulaires de demande d'octroi d'un droit communautaire et les formulaires complémentaires.

L'adresse du Directeur a changé le 19 août 1996 et est désormais la suivante : Department of Agriculture, Food and Forestry, Agriculture House, Kildare St., Dublin 2 (tél : +353-1-6072079, fax : +353-1-6616263).

Un nouveau programme informatique a été mis au point pour fournir des informations sur les droits d'obtenteur et le catalogue à l'UPOV, aux fins du cédérom. Des problèmes particuliers ont surgi à cet égard, car il n'existait pas de base de données pour le catalogue. Le programme établi pour les besoins de la protection des obtentions végétales avait été écrit en D-base 3 et a dû être adapté à Windows 95.

Évolution dans les domaines d'activités voisins

Les ressources génétiques, végétales et animales, sont devenues un centre d'intérêt en Irlande. Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts a créé une Commission consultative en juillet 1996. Ce Comité a notamment pour fonction de promouvoir une meilleure coordination des activités des divers milieux intéressés dans le domaine de la conservation des ressources génétiques. La conservation incluant également l'utilisation, ces activités devraient devenir une partie intégrante des politiques nationales tant d'amélioration des plantes que de conservation.

ISRAËL

Situation dans le domaine législatif

La Loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales a été modifiée et adaptée à l'Acte de 1991 de la Convention, et, le 3 juin 1996, Israël a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général.

La protection est maintenant applicable à tous les genres et espèces botaniques.

Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération en matière d'examen avec le Danemark est en cours, et un accord avec la Communauté européenne est prévu.

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue d'apporter à la loi sur les semences et plants les modifications requises pour son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sont en cours.

La protection a été étendue à 15 genres et espèces à compter du 5 juillet 1996. Désormais, 467 plantes au total sont protégeables au Japon.

Coopération en matière d'examen

Le Gouvernement japonais a été en relation avec les Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni au sujet de l'établissement d'accords de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais a contribué aux séminaires de l'UPOV sur la nature et la raison d'être de la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV qui se sont tenus en Inde, au Bangladesh et au Viet Nam du 12 au 20 septembre 1996. Un séminaire destiné aux pays de l'Asie centrale sera organisé au Kirghizistan du 11 au 16 novembre 1996.

NORVÈGE

Situation dans le domaine législatif

Le Règlement relatif au droit d'obtenteur a été révisé avec effet au 6 février 1996. La principale modification réside dans le fait qu'un droit d'obtenteur peut maintenant être accordé pour les variétés de tous les genres et espèces, y compris des hybrides entre genres ou espèces. Des modifications mineures ont été apportées à la procédure de publication.

Coopération en matière d'examen

La Norvège a reçu 56 rapports d'examen établis par d'autres États membres.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1995, 45 demandes ont été reçues et 60 titres ont été délivrés. Les titres se répartissent comme suit :

Avoine	3	Orge	2	Rhododendron	6
Bégonia	2	Poinsettia	21	Rosier	20
Blé	2	Pomme de terre	4		

Soixante-quinze titres étaient en vigueur au 1^{er} août 1996.

Situation dans le domaine technique

L'expérience de l'examen DHS est en cours d'acquisition pour le framboisier jaune (*Rubus chamaemorus* L.).

NOUVELLE-ZÉLANDE

Situation dans le domaine législatif

Le 2 septembre 1996, quelques modifications non controversées de la Loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 sont entrées en vigueur dans le cadre de la Loi sur la réforme législative (dispositions diverses) de 1996. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- a) Un questionnaire technique dûment complété doit être joint à la demande.
- b) Lorsque les règlements d'application seront entrés en vigueur, une photographie en couleurs devra être fournie avec la demande pour toutes les variétés fruitières, ornementales et arbustives.
- c) L'article 16.2)h) de la Loi sur les droits d'obtention végétale de 1987, qui prévoyait la déchéance du titulaire lorsque celui-ci ne s'exécutait pas en matière de licence obligatoire ou d'obligation de vente, a été supprimé.

Malheureusement, aucun progrès n'a été accompli au cours de l'année écoulée sur la révision de la Loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 et son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention.

Situation dans le domaine technique

Modification du système d'examen

En 1980, alors que le système de protection en était à ses premiers pas, on avait abandonné pour beaucoup d'espèces le système d'examen officiel en un lieu unique. Le système d'examen officiel chez le déposant est devenu la norme pour les espèces fruitières ainsi que pour les espèces ornementales autres que le rosier. Dans le cas des variétés de plantes agricoles, un système d'examen par l'obtenteur avait été mis en place.

Ces dernières années, avec l'augmentation du nombre des demandes et de la difficulté d'établir la distinction, on est progressivement revenu à un système d'examen en un lieu unique et une plus grande participation de l'Office aux travaux d'examen. Cette tendance s'est poursuivie en 1996 pour les variétés de plantes agricoles. Les déposants et l'Office sont convenus, dans le cas des principales espèces de grande culture et fourragères, d'abandonner le système actuel d'examen par l'obtenteur et de revenir à un système d'examen sous le contrôle de l'Office. On s'attend avec cela à réaliser des économies pour les déposants et à rendre l'examen plus rigoureux sur le plan technique.

On avait espéré changer de système sur une base formelle le 1^{er} juin 1996, mais il n'a pas été possible d'apporter à temps les modifications nécessaires au règlement d'application. Afin de répondre aux souhaits des déposants, l'Office s'est dit disposé à effectuer un examen centralisé dans l'intervalle, pour les espèces en cause, à la demande des déposants et à un coût équivalent à la taxe qui sera perçue lorsque le système aura été formalisé.

Protection de champignons microscopiques

La protection a été accordée pour deux variétés ou souches d'*Acremonium*, un champignon endophyte (un organisme microscopique vivant dans les semences et les plantes) de ray-grass (*Lolium*).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Bill Whitmore, Directeur des droits d'obtention végétale, a participé au séminaire régional sur l'examen des variétés de plantes tropicales et subtropicales en vertu de la Convention UPOV, organisé par l'UPOV à Medan (Indonésie), du 5 au 7 décembre 1995.

Il a aussi rejoint le Secrétaire général adjoint à Beijing, du 26 au 28 juin 1996, pour examiner le projet de loi de la Chine sur la protection des obtentions végétales avec des membres du Conseil d'État.

PAYS-BAS

Situation dans le domaine législatif

La loi du 26 juin 1996 portant approbation de l'Acte de 1991 de la Convention et modification de la loi sur les semences et plants a été publiée le 23 juillet 1996 dans le *Staatsblad* No 398. L'approbation de l'Acte de 1991 est entrée en vigueur le 24 juin 1996, et l'instrument d'acceptation de cet Acte a été déposé le 14 octobre 1996 auprès du Secrétaire général. Les modifications apportées à la loi sur les semences et plants entreront en vigueur à une date ultérieure qui sera fixée dans une ordonnance de la Reine. Le Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche est en train d'élaborer un règlement administratif général sur le "privilège de l'agriculteur". Celui-ci sera soumis dans peu de temps au Conseil d'État pour avis.

Le Conseil des droits d'obtenteur est en train d'établir un système de taxes administratives pour les services rendus en relation avec les demandes de protection communautaire.

Afin d'améliorer la transparence, le Conseil a décidé de publier dans le bulletin les décisions importantes relatives aux demandes de protection.

Coopération en matière d'examen

Le 15 juin 1995 a été conclu un accord administratif bilatéral avec la Finlande. En mai 1995, des projets d'accords ont été envoyés à l'Afrique du Sud, la Norvège et la Suède. En septembre 1995, le Japon a envoyé un projet d'accord destiné à faciliter la procédure administrative entre le Japon et les Pays-Bas sur certains points.

Situation dans le domaine administratif

En 1995, le nombre des demandes de protection a chuté de manière considérable, de 23%, probablement en raison de l'entrée en vigueur du système de protection communautaire des obtentions végétales : 1 183 demandes ont été reçues, contre 1 540 en 1994.

Les examens confiés à des services étrangers ont à nouveau diminué en nombre, de 538 à 354; le nombre des demandes d'information sur les essais menés au Pays-Bas, faites par des services étrangers, a diminué de 484 à 280.

Du 1^{er} janvier au 31 septembre 1996, 655 demandes ont été déposées.

En 1995, les activités du Conseil ont été dominées par l'entrée en vigueur du système de protection communautaire des obtentions végétales. Le traitement des demandes de "conversion" (la majorité des 977 demandes de protection communautaire déposées par l'intermédiaire du Conseil) et le grand nombre de demandes d'information faites par téléphone ont créé une charge de travail considérable pour le Secrétariat. Le Conseil a estimé utile d'informer les obtenteurs sur le système communautaire par l'intermédiaire du bulletin, en étroite coopération avec le service du Royaume-Uni. En outre, le Président et le Secrétaire ont participé aux diverses réunions tenues à Bruxelles. On examinera dans le proche avenir la répartition des examens techniques entre les divers instituts de recherche des États membres de la Communauté.

Situation dans le domaine technique

À la suite de questions sur la possibilité d'avoir une libre concurrence entre instituts de recherche, le Ministre de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche a demandé une étude sur un éventuel système de certification portant sur les essais DHS (à la fois pour la protection et la commercialisation). Le Conseil est d'avis qu'une structure permanente et qualifiée doit rester à la disposition du service compétent en matière de protection des obtentions végétales pour l'appuyer dans le domaine technique. Il est vraisemblable qu'une discussion similaire sur la libre concurrence entre instituts de recherche au sein de l'Union européenne soit entamée prochainement dans le contexte du système de protection communautaire des obtentions végétales.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Conseil a reçu par deux fois une délégation du Japon et l'a informée sur la mise en application de l'Acte de 1991 de la Convention sur le plan national. Des délégations de la Chine et de l'Inde ont été reçues et informées sur le système de protection des obtentions végétales des Pays-Bas. En outre, les autorités ont eu plaisir à organiser les réunions de trois groupes de travail technique de l'UPOV sur l'adaptation et l'amélioration des critères d'examen.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

En juin 1996, le Parlement a voté à l'unanimité l'opinion selon laquelle la portée d'un brevet délivré pour une invention biotechnologique doit se limiter à l'invention en tant que telle. Ceci signifie que la plante ou l'animal dans lequel l'invention brevetée s'exprime doit rester "libre". Le Gouvernement a été prié de défendre cette opinion dans les discussions qui se déroulent au sein du Conseil de l'Union européenne sur le projet de directive correspondant.

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

La nouvelle loi sur l'industrie des semences est entrée en vigueur le 20 janvier 1996. Dans sa partie concernant la protection des obtentions végétales, elle est alignée sur l'Acte de 1991 de la Convention. Des dispositions d'exécution ont été prises par deux décrets du Ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire, dont l'un définit les taxes en matière de protection des obtentions végétales. Des dispositions détaillées concernant notamment la procédure de demande, l'examen des variétés et la procédure d'octroi de la protection font l'objet de quatre décisions du Directeur du Centre de recherche pour l'examen des variétés (COBORU). Les décisions et un extrait du décret du Ministre relatif aux taxes seront publiés, en anglais, dans une annexe du prochain numéro du bulletin officiel.

La Pologne a pris des mesures pour adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention. Le Ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire a donné les instructions nécessaires aux services gouvernementaux compétents. L'adhésion à l'Acte de 1991 devrait avoir lieu prochainement, mais il est difficile de donner une date précise.

La protection a été étendue à d'autres genres et espèces, ce qui porte le total à 302 taxons.

Coopération en matière d'examen

Des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen ont été signés avec la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le programme d'assistance à certains États de l'Europe de l'Est a été poursuivi.

a) Une formation pratique sur l'examen DHS a été organisée par le COBORU du 26 mai au 2 juin 1996 à l'intention de cinq participants de la Commission d'État pour les essais de variétés du Bélarus et deux participants de la Commission d'État de l'Ukraine pour les essais et la protection des variétés végétales.

b) Une formation pratique sur l'examen et l'évaluation des variétés ainsi que sur la taille d'été des arbres fruitiers a été organisée du 4 au 11 août 1996 à l'intention de quatre participants du Bélarus.

PORTUGAL

Situation dans le domaine législatif

La protection vient d'être étendue à 45 espèces, ce qui porte le total à 88.

Les travaux continuent sur l'adaptation de la Loi à l'Acte de 1991, et on s'efforce de produire le premier projet avant la fin de l'année.

Situation dans le domaine administratif

Depuis la dernière session ordinaire du Conseil, dix demandes ont été déposées (pour des agrumes, le rosier et la vigne). Les essais ont été terminés pour 15 variétés, pour lesquelles une décision peut désormais être prise.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des communications ont été présentées à deux séminaires et une brochure d'information a été publiée.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Situation dans le domaine législatif

Une modification de la loi No 132/1989 sur la protection juridique des variétés végétales et des races animales est en préparation; elle vise à satisfaire aux exigences de l'Acte de 1991 de la Convention et à mettre cette loi en conformité avec le règlement No 2100/94 du Conseil de l'Union européenne.

L'Acte de 1991 exigeant que la protection soit disponible pour toutes les espèces végétales, l'autorité compétente (l'Institut central de contrôle et d'examen des produits agricoles) doit établir un instrument étendant la protection à 15 taxons (*Actinidia* L., *Allium porrum* L., *Alstroemeria* L., *Amaranthus* L., *Callistephus chinensis* (L.) Nees, *Cotoneaster* Medik., *Euphorbia pulcherrima* Willd. ex Klotzsch, *Fagopyrum esculentum* Moench, *Fuchsia* L., *Gerbera* L., *Impatiens* L., *Kalanchoë* Adans., *Malva* L., *Pelargonium* L'Hér. ex Ait., *Tagetes* L.).

Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération en matière d'examen avec la Slovénie est en préparation.

Situation dans le domaine administratif

Après une phase initiale d'augmentation de l'activité, la situation s'est stabilisée; en 1995, un total de 112 demandes ont été déposées et 193 certificats délivrés. À la date du 1^{er} septembre 1996, 66 demandes avaient été déposées et 72 certificats délivrés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Cette année, le groupe de travail technique sur les plantes potagères s'est réuni pour la première fois en République tchèque.

La République tchèque a l'intention d'accueillir et d'organiser, avec le Bureau de l'Union, un séminaire pour les pays d'Europe centrale et orientale. Ce séminaire, prévu pour la première décade de mars 1997, doit avoir lieu à Prague.

Un groupe d'experts de la Slovénie s'est rendu en République tchèque, où il a assisté à une séance d'information sur le système d'examen tchèque.

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

Un avant-projet de loi portant modification de la Loi de 1964 sur les variétés et les semences en vue de son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sera publié à l'automne pour permettre la pleine consultation des milieux intéressés. La suite de la procédure sera essentiellement tributaire des aléas de la vie parlementaire et politique (des élections générales étant prévues pour 1997).

Les taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales n'ont pas augmenté pour l'exercice 1996-1997 et restent au niveau établi pour l'exercice précédent. Des taxes annuelles de maintien en vigueur du droit réduites de moitié ont été introduites pour les variétés protégées en premier lieu par un droit national, puis par un droit communautaire, pour lesquelles l'obteneur souhaite garder la possibilité d'exercer le droit national à l'expiration de la protection communautaire.

Il est prévu, à plus long terme, d'étendre la protection à l'ensemble du règne végétal. À court terme, il est prévu d'étendre la protection aux genres et espèces qui suivent au cours de l'année 1996 :

plantes ornementales : *Fremontodendron*, x *Halimiocistus sahucii*, *Helichrysum*,
Lavandula, *Myosotis palustris*, *Myosotis scorpioides*,
Platycodon grandiflorus, *Tagetes*;

plantes fruitières : abricotier, amandier, nectarinier, pêcher, porte-greffes pêcher x
amandier;

plantes oléagineuses : quinoa.

Coopération en matière d'examen

Le Royaume-Uni a signé un accord bilatéral avec le Japon; celui-ci entrera en vigueur le 30 septembre 1996 et prévoit que chacun des services reprend les rapports d'examen établis par l'autre.

Le Royaume-Uni négocie un accord avec la Norvège, selon lequel le Royaume-Uni offre d'effectuer l'examen de la campanule, du chrysanthème, du houx et du pommier pour le compte du service norvégien.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1996, 295 demandes ont été reçues (- 47,2% par rapport à l'année précédente), 363 droits ont été octroyés (- 3,5%), 266 droits ont pris fin (+ 11,3%) et 1904 droits ont été renouvelés (+ 7,1%).

La diminution importante du nombre des demandes est due en grande partie à l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, sans que l'on puisse préciser l'incidence de ce facteur. L'augmentation du nombre des droits qui ont pris fin est aussi due en grande partie au fait que les obtenteurs demandent des droits communautaires et abandonnent les droits nationaux.

Protection communautaire des obtentions végétales

À la suite de l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, qui donne notamment aux obtenteurs la possibilité de percevoir des redevances sur les semences de ferme, il y a eu d'incessantes récriminations et les ministres ont reçu beaucoup de lettres à ce sujet.

Des négociations ont cependant eu lieu entre les organisations d'obteneurs et d'agriculteurs, et elles sont parvenues à un accord sur le montant des redevances à payer pour les semences de ferme et sur les modalités de leur perception.

SLOVAQUIE

Situation dans le domaine législatif

La modification (No 22/1996 du Recueil de lois) de la loi No 132/1989 sur la protection juridique des variétés végétales et des races animales a été adoptée par le Conseil national de la République slovaque le 19 décembre 1995, et est entrée en vigueur le 1^{er} février 1996. Cette modification a permis de mettre la législation slovaque en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention ainsi qu'avec le règlement No 2100/94 du Conseil de l'Union européenne. Les conseils fournis par le Bureau de l'Union au cours de la phase préparatoire ont été très appréciés.

La nouvelle loi (No 291/1996 du Recueil) sur les variétés végétales et les semences a été adoptée le 13 septembre 1996 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Les travaux préparatoires en vue de l'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention ont commencé. Quelques modifications doivent être apportées au règlement d'application avant que la Slovaquie puisse adhérer à l'Acte de 1991. À ce stade, il n'est pas possible de dire combien de temps cette phase prendra, mais l'adhésion devrait intervenir au cours du deuxième semestre de 1997.

Coopération en matière d'examen

La Slovaquie a conclu un accord de coopération en matière d'examen avec la République tchèque le 19 février 1993, avec la Hongrie le 4 juillet 1995 et avec la Pologne en 1994. Un accord avec la Slovénie est en préparation.

Situation dans le domaine administratif

Depuis 1990, 512 demandes ont été déposées au total. En 1995, 32 demandes avaient été déposées (26 demandes nationales et 6 demandes étrangères). Les espèces qui ont fait l'objet des demandes les plus nombreuses sont les suivantes : pomme de terre (71), maïs (47), pommier (35), blé d'hiver (32), orge de printemps (26), pois (19), vigne (18) et poivron (14).

Les modifications apportées à la loi semblent avoir conduit au dépôt de 9 demandes pour des variétés d'espèces aromatiques, fruitières et ornementales qui n'ont pas encore été examinées. Les examens seront effectués en coopération avec d'autres États membres.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Département d'examen des variétés de l'Institut central d'inspection et d'examen des produits de l'agriculture (UKSUP) publie périodiquement des descriptions des variétés récemment inscrites sur la liste nationale et les résultats des essais de la valeur agronomique et technologique. Il organise des journées portes ouvertes dans ses propres stations d'examen.

L'UKSUP a organisé un séminaire sur l'examen DHS du maïs et deux séminaires sur le rôle qu'il joue dans la protection juridique des variétés végétales, pour les obtenteurs et les inspecteurs des semences slovaques.

Utilisation des techniques biochimiques, moléculaires et morphométriques dans l'examen des semences et des variétés

Ces techniques sont utilisées dans le cadre des examens officiels, conformément aux normes de l'ISTA et aux méthodes recommandées par l'UPOV, par le laboratoire d'examen biochimique et génétique de l'UKSUP, qui normalise les méthodes d'examen, met au point de nouvelles méthodes et coordonne les activités d'examen en Slovaquie. Dans le domaine des marqueurs d'ADN, ce laboratoire coopère avec l'Institut de recherche pour les productions végétales de Piešťany (VURV) et, dans le domaine de l'analyse des isoenzymes, avec l'obtenteur Zcainvent Trnava.

Ressources génétiques

La nouvelle banque de gènes du VURV, qui gèrera les collections de référence, est sur le point d'être créée

SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur le projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales fondée sur l'Acte de 1991 de la Convention progressent. Un projet de loi pourrait être présenté au Parlement au début de 1997.

Deux articles ont été ajoutés à la loi actuelle, l'un prévoyant que le dépôt d'une demande de protection communautaire auprès du Conseil national des variétés végétales donne lieu au paiement d'une taxe (dont le montant a été fixé à 300 couronnes suédoises), et l'autre que la violation d'un droit communautaire sera sanctionnée selon les dispositions de droit pénal applicables aux droits nationaux.

La taxe de recours (900 couronnes suédoises) a été abolie.

La protection a été étendue à : *Chaenomeles* Lindl. (cognassier du Japon), *Clematis* L. (clématite), *Dracaena* spp. (dragonnier), *Euphorbia* spp. (euphorbes), *Kalanchoë* Adans., *Pelargonium* L'Hér. ex Ait., *Philadelphus* spp. (seringa).

Coopération en matière d'examen

La Suède a retiré son offre d'examen pour *Allium schoenoprasum* L. (ciboulette) et *Anethum graveolens* L. (aneth), les accords bilatéraux existants devant être modifiés en conséquence.

UKRAINE

Situation dans le domaine législatif

Une nouvelle loi est en préparation, et on espère qu'elle sera adoptée par le Parlement en 1997.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des représentants de la Commission d'État pour les essais et la protection des variétés végétales ont participé à ce qui suit :

- a) un séminaire sur la politique en matière de semences (États-Unis d'Amérique, février 1996);
- b) un cours de formation pratique à l'Institut national de botanique agricole (NIAB) sur l'utilisation des programmes d'ordinateur dans l'examen des variétés (Royaume-Uni, mai 1996);
- c) le congrès de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) (Pays-Bas, mai 1996);
- d) un séminaire organisé par la Banque mondiale, le Ministère américain de l'agriculture et l'Université d'Iowa sur la politique en matière de semences (Kyiv, Ukraine, mai 1996);
- e) un cours de formation pratique sur l'identification et la description des variétés végétales, organisé par le NIAB (Royaume-Uni, juin 1996).

Le registre des variétés végétales pour 1997, qui donne la liste des variétés proposées à la vente, a été publié.

URUGUAY

Situation dans le domaine législatif

Aucune initiative n'a encore été prise pour adapter la législation nationale à l'Acte de 1991 de la Convention.

La protection s'applique désormais à 22 espèces appartenant à 17 genres, une extension à six autres espèces étant en cours. Il est nécessaire d'étendre le système de protection à des espèces fruitières, pour lesquelles il existe un intérêt. Cette extension exige une formation initiale et permanente du personnel technique et, en conséquence, une assistance des États membres. Les moyens financiers nécessaires ont été demandés.

Coopération en matière d'examen

Aucune initiative n'a été prise dans ce domaine, mais la coopération est nécessaire, en particulier dans le domaine des plantes fruitières.

Situation dans le domaine administratif

La création de l'Institut national des semences, décrit dans le rapport précédent, a été approuvée par une chambre du Parlement.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des projets ont été établis, au sein de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR), pour harmoniser les politiques en matière de protection des obtentions végétales et promouvoir cette protection.

Une contribution a été faite à l'Organisation du 15e Séminaire panaméricain sur les semences qui se tiendra à Gramado (Brésil) du 28 au 30 octobre 1996, et il a été suggéré de prévoir une discussion sur la protection des obtentions végétales, avec la participation de l'UPOV.

Des délégations de la Bolivie et du Brésil ont été reçues et informées sur l'application du système de protection en Uruguay, sur le plan tant technique qu'administratif; elles ont également pu rencontrer des obtenteurs uruguayens.

Le Bulletin officiel a été établi, et deux numéros ont été publiés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Des dispositions particulières sur la dissémination d'organismes génétiquement modifiés sont en cours d'application; les travaux actuels sont fondés sur des analyses de

risque et sur les dispositions nationales en matière de protection phytosanitaire et de catalogue. Des essais et la multiplication de semences ont été autorisés dans le cadre de mesures de sécurité strictes, tout comme la commercialisation d'une variété transgénique de soja et de ses produits.

Les autorités participent activement à toutes les activités internationales et régionales liées à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques, ainsi qu'à l'accès à celles-ci.

II. ÉTATS OBSERVATEURS

BRÉSIL

Le Congrès examine actuellement un projet de loi aligné sur l'Acte de 1978 de la Convention; le Gouvernement du Brésil avait demandé l'avis du Conseil de l'UPOV sur ce projet de loi en avril 1996.

ÉGYPTE

La participation d'une délégation de l'Égypte doit être vue comme un signe de l'intérêt que ce pays porte aux activités de l'UPOV et à la protection des obtentions végétales. Le délégué étant actuellement en poste à la mission permanente de l'Égypte auprès de la FAO, il n'est pas en mesure de fournir des informations sur l'état d'avancement du projet de loi qui doit jeter les bases du système national de protection des obtentions végétales.

L'Égypte a été activement représentée à la Quatrième conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phytogénétiques qui s'est tenue à Leipzig (Allemagne) en juin 1996 et elle a soutenu activement le Plan d'action mondial.

GRÈCE

La Grèce ne délivre pas de titres en matière d'obtentions végétales, bien que la loi sur les semences en offre la possibilité. Par contre, les dispositions sur le catalogue national ainsi que la certification et la commercialisation des semences sont pleinement appliquées. Il sera proposé au Gouvernement d'instituer des droits d'obtenteur sur la base de l'Acte de 1991 de la Convention.

KENYA

Souhaitant adhérer à l'Acte de 1978 de la Convention, le Gouvernement kényen avait sollicité l'avis du Conseil sur la conformité de la loi sur les semences et les variétés végétales avec les dispositions de cet Acte. Maintenant que l'avis en question a été donné, le Gouvernement devrait prendre sans tarder les mesures nécessaires pour devenir membre de l'UPOV.

MEXIQUE

Situation dans le domaine législatif

Le Mexique a mis en place le cadre juridique nécessaire à la reconnaissance et à la protection du droit d'obtenteur, harmonisant ainsi les conditions de l'échange au niveau international et rendant tout à fait sûr l'investissement dans la recherche en matière de création de variétés végétales nouvelles et améliorées pour le développement de l'agriculture. Avec l'adoption de la loi fédérale sur les variétés végétales, le Mexique remplit les conditions nécessaires pour la ratification de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV, qu'il avait signé en 1978 et que les organes législatifs compétents avaient ratifié en 1995.

On envisage la possibilité de protéger tous les genres et espèces; la durée des droits d'obtenteur sera de 18 années pour la vigne et les arbres forestiers, fruitiers et ornementaux ainsi que leurs porte-greffes, et de 15 années pour les autres espèces.

Situation dans le domaine administratif

Outre ses activités dans le domaine de la certification des semences et dans celui des ressources phytogénétiques, le Service national d'inspection et de certification des semences (SNICS) sera chargé de promouvoir, d'organiser et de coordonner les politiques et mesures relatives à la protection des droits d'obtenteur, avec le concours des services juridiques du Ministère de l'agriculture.

On procède actuellement au renforcement de la structure technique et opérationnelle de cet organisme pour lui permettre de protéger plus efficacement les droits des obtenteurs.

Situation dans le domaine technique

L'examen des caractères pertinents des variétés sera effectué par l'obtenteur. À bref délai, on prévoit que les centres de recherche, les universités ou toute autre institution participant à la définition des variétés qui dispose de l'infrastructure et des ressources humaines et matérielles nécessaires procéderont à la description variétale.

L'examen de la nouveauté, de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité sera effectué par un comité aidé dans sa tâche par des groupes d'appui technique composés

d'experts d'institutions et d'organismes s'occupant d'amélioration des plantes, de production agricole, de biotechnologie et de propriété intellectuelle.

Les guides pour l'examen des caractères pertinents seront établis conformément aux principes directeurs de l'UPOV, lesquels seront révisés par des spécialistes mexicains afin que l'on puisse procéder si nécessaire aux adaptations requises pour les espèces dont le comportement, particulier dans les conditions propres au Mexique, justifie l'ajout d'éléments supplémentaires. Ces principes directeurs seront publiés sous la forme de règlements. Va par ailleurs commencer l'élaboration des protocoles de caractérisation des espèces pour lesquelles il n'existe pas de principes directeurs de l'UPOV, conformément aux principes généraux établis par cette dernière.

Il existe déjà un guide technique pour la description variétale du maïs qui reposait au départ sur les documents de l'UPOV et qui a ensuite été complété, compte tenu de la grande diversité que cette espèce connaît au Mexique, par des groupes de spécialistes d'institutions scientifiques, d'universités, d'entreprises semencières et d'autres secteurs s'occupant d'amélioration des plantes et de production et de multiplication de variétés végétales.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Étant donné que le Mexique n'en est qu'à la première phase de l'instauration de son système de protection des droits d'obteneur, ses projets immédiats sont les suivants :

- organiser des campagnes d'information intensives;
- mettre en place des formations spécialisées dans les procédures techniques, administratives et juridiques;
- encourager les obteneurs à s'organiser pour défendre leurs droits.

Sachant qu'une protection efficace des droits d'obteneur passe par la participation de l'autorité compétente, mais aussi de tous les secteurs concernés (recherche, production et distribution de semences, agriculteurs), on prévoit la réalisation de campagnes d'information à tous les niveaux, au moyen d'ateliers, de séminaires et de publications (brochures et affiches) en vue de faire connaître les avantages de la propriété intellectuelle dans ces domaines, les procédures à suivre et les mesures adoptées pour donner effet au dispositif juridique.

L'axe central de cet effort sera sans doute la formation du personnel technique qui administrera et supervisera l'application la loi fédérale sur les variétés végétales. À cette fin, des accords d'assistance technique seront conclus et des visites organisées dans certains États membres afin de mieux connaître les modalités de gestion des demandes de protection et de se familiariser avec le vaste domaine de la protection des obtentions végétales.

Catalogues de variétés et certification des semences

Le Mexique dispose actuellement d'un catalogue de variétés végétales pouvant être certifiées qui contient 1600 variétés de 45 espèces, principalement de plantes agricoles (les variétés de maïs et de sorgho représentent plus de 60% du total). Récemment, on a réaffirmé l'importance de la certification d'autres espèces, particulièrement des arbres fruitiers tropicaux, des plantes ornementales et d'autres plantes à multiplication végétative.

Brevets

En 1994, le Mexique a décidé d'adopter un système *sui generis* pour la propriété intellectuelle en matière de variétés végétales en modifiant sa législation – qui permettait de breveter les variétés – pour laisser la place à l'actuelle loi fédérale sur les variétés végétales.

Normes et règlements dans le domaine du génie génétique

En matière de biosécurité, on a établi des normes phytosanitaires pour l'échange au niveau national, l'importation et la réalisation d'essais en culture concernant les organismes génétiquement modifiés, par le biais de la loi fédérale sur la santé des végétaux et de son règlement d'application (projet).

Le Mexique possède un Comité national de biosécurité agricole, organe collégial auquel participent des experts de divers centres scientifiques et de recherche et plusieurs institutions, qui est chargé d'analyser les demandes de dissémination de produits transgéniques dans l'environnement pour déterminer leur intérêt par rapport aux risques qu'ils présentent pour l'environnement. Ces demandes doivent contenir une description détaillée des objectifs et des méthodes d'utilisation et de gestion du matériel transgénique.

Ressources génétiques

Le Mexique possède une grande diversité végétale (estimée à 30 000 espèces de plantes vasculaires, soit 10% du total mondial), d'une valeur économique potentielle élevée, qu'il s'agisse d'espèces considérées comme faisant partie de l'alimentation de base ou d'espèces fruitières, ornementales, horticoles, oléagineuses, industrielles, textiles, médicinales, etc.

Toutefois, les efforts déployés pour la prospection, l'identification, la collecte, l'évaluation, la définition, la conservation, l'échange et l'utilisation durable des ressources ont été sporadiques et insuffisants. Aussi est-il nécessaire de mettre en place un plan national d'exploitation des ressources génétiques qui établisse des priorités, des politiques et des programmes pour l'utilisation rationnelle des ressources génétiques animales et végétales; à cette fin seront organisés des colloques et des séminaires auxquels participeront des universités, des centres de recherche, des organisations non gouvernementales et des organismes intéressés, qui composeront un groupe pluriel et ouvert intégrant les divers points de vue afin d'évaluer la situation actuelle du Mexique et de proposer les politiques, stratégies et normes nécessaires pour permettre l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation.

PANAMA

La délégation du Panama remercie le Bureau de l'Union pour l'appui fourni en vue de rendre le projet de loi sur la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1978 de la Convention. Elle se félicite également de l'avis positif donné par le Conseil.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La loi coréenne sur l'industrie des semences a été adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée le 6 décembre 1995. Le Ministère de l'agriculture et les organisations intéressées sont en train d'établir les règlements d'application correspondants, qui seront publiés prochainement.

La nouvelle loi est fondée sur la loi type de l'UPOV, notamment sa partie concernant la protection des obtentions végétales, afin d'assurer sa conformité aux normes internationalement admises.

La question de l'adhésion à l'UPOV a fait l'objet d'un large débat avec les milieux intéressés à l'occasion de l'examen des règlements d'application de la loi sur l'industrie des semences. Le pays envisage d'adhérer à l'Acte de 1978 de la Convention.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

La délégation de la République de Moldova remercie le Bureau de l'Union pour l'assistance fournie dans l'élaboration de la loi sur la protection des variétés végétales, laquelle a été adoptée par le Parlement en juillet. Bien que toutes les questions de procédure aient été réglées, il n'a pas été possible de demander à cette session l'avis du Conseil sur la conformité de cette loi avec l'Acte de 1991. Cet avis sera demandé à la prochaine session.

ROUMANIE

Situation dans le domaine législatif

En 1996, la loi No 775 sur les semences a été mise en œuvre et les règlements d'application et principes directeurs applicables au contrôle et à l'enregistrement des semences et plants ont été établis et publiés. Le projet de loi sur la protection des obtentions végétales a été examiné par des représentants de la Communauté européenne quant à sa conformité avec le règlement du Conseil de l'Union européenne instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. Il sera soumis au Parlement après les élections qui doivent avoir lieu au début du mois de novembre.

Situation dans le domaine administratif

Sur la base de la loi n° 64/1991 sur les brevets, un total de 43 demandes ont été reçues par l'Office national des inventions et des marques pour des céréales (11), des plantes potagères (5), des plantes fruitières (5) et des fleurs (2). On compte à ce jour 169 brevets de plante en cours de validité en Roumanie. En 1996, l'office a délivré 15 brevets de plante.

Situation dans le domaine technique

En 1996, des progrès ont été réalisés dans la mise au point du système d'examen DHS dans le cadre de la nouvelle loi sur les semences. Les taxes dues pour les examens DHS effectués par l'Institut d'examen et d'enregistrement des variétés végétales ont été fixées par le Ministère de l'agriculture. Par ordonnance n° 86/1995, un Conseil technique pour les variétés et les semences, qui est responsable de la stratégie en matière d'examen et de certification des variétés, a été institué auprès du Ministère de l'Agriculture.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Un séminaire national a été organisé à Constanta les 27 et 28 août sur le thème de la protection des obtentions végétales et des inventions biotechnologiques.

Entre le 15 et le 25 septembre, deux experts de l'Office national des inventions et des marques se sont rendus en France à l'invitation du GEVES et du Ministère français de l'agriculture et de la pêche. Cette visite a été extrêmement importante pour l'organisation des futures activités techniques dans le domaine de la protection des obtentions végétales en Roumanie.

SLOVÉNIE

Dans le domaine législatif, les travaux d'élaboration d'une nouvelle loi sur les droits d'obteneur ont été intensifiés. Une traduction de la loi en vigueur a été établie et sera envoyée sous peu au Bureau de l'Union, et l'on espère qu'avec son concours, un projet de loi sera élaboré dans quelques mois et soumis au Parlement l'année prochaine.

L'année dernière, 37 demandes ont été déposées pour des plantes agricoles et des plantes potagères.

Comme l'ont indiqué d'autres États, la Slovénie a conclu ou est en train de conclure des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen.

THAÏLANDE

La Thaïlande dispose d'une loi sur les semences et d'une loi sur les brevets, mais elles ne s'appliquent pas à la protection des obtentions végétales; une loi distincte pour la protection des obtentions végétales était donc nécessaire. Malheureusement, il existe à l'heure actuelle deux projets, l'un émanant du Ministère de l'agriculture et l'autre du Ministère chargé de la propriété intellectuelle. Aucun de ces deux projets ne s'étant imposé, les deux ministères ont convenu de nommer une commission indépendante chargée d'examiner ces projets en détail en prenant en considération la portée de la loi, l'autorité chargée de son application et la répartition des tâches prévue par cette loi.

Le projet du Ministère de l'agriculture ressemble de très près aux lois d'autres pays. Il vise quatre objectifs principaux : offrir une protection juridique aux titulaires d'obtentions végétales; encourager les obtenteurs du secteur public et du secteur privé à investir dans la mise au point de variétés nouvelles et améliorées; promouvoir l'innovation technique dans le domaine des biotechnologies appliquées à l'amélioration des plantes; et satisfaire aux obligations instituées dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne l'objet brevetable en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Le Ministère de l'agriculture et des coopératives serait l'agent d'exécution et le Département de l'agriculture l'autorité chargée de la mise en œuvre. Une commission de la protection des obtentions végétales serait chargée de recenser les variétés qui doivent être protégées. Ces variétés feraient l'objet d'un examen. La durée de la protection serait de 25 années à compter de la date de dépôt de la demande. La protection octroyée porterait sur le droit de produire, de vendre, d'exporter ou d'importer des semences et plants, avec des dispenses pour les activités menées à des fins d'étude, de recherche et d'expérimentation; en outre, les agriculteurs auraient l'autorisation de conserver des semences ou plants en vue de les réutiliser. Le Ministère de l'agriculture et des coopératives serait habilité à exercer les droits du titulaire en cas de catastrophe naturelle ou de pénurie alimentaire, dans l'intérêt du public mais pas à des fins.

III. ORGANISATIONS

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Activités dans le domaine des semences

Depuis l'an dernier, l'Iran a été admis au Système pour les semences de betteraves, et la participation de l'Afrique du Sud a été étendue aux semences de maïs et de sorgho. La procédure d'admission de la Bolivie aux Systèmes des plantes fourragères et oléagineuses (applicable dans un premier temps aux espèces oléagineuses uniquement) est en cours, tout comme la procédure d'extension de la participation de la Slovénie aux semences de céréales. Par ailleurs, l'Estonie et l'Ukraine sont officiellement candidates à l'admission aux Systèmes pour les semences de l'OCDE, et plusieurs autres pays, notamment d'Amérique du Sud ainsi

que l'Égypte, l'Inde et l'Indonésie, ont manifesté leur intérêt à rejoindre les Systèmes de l'OCDE.

La dernière Réunion annuelle des autorités désignées s'est tenue en mars 1996, en Argentine, et a été l'occasion de développer de fructueuses relations avec le pays hôte et les pays voisins. Cette réunion était précédée d'un séminaire sur les questions relatives au commerce de variétés transgéniques et d'un atelier du Groupe de travail sur l'accréditation.

L'expérience temporaire – à participation volontaire – d'accréditation d'organismes non officiels pour l'inspection des cultures intéresse à présent huit pays (Argentine, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède) pour un ou plusieurs groupes d'espèces, et les résultats sont encourageants. Il a été décidé de renouveler l'expérience chaque année, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil de l'OCDE devrait prendre incessamment la décision de confirmer pour une durée illimitée les règles portant sur la certification des cultivars hybrides de plantes oléagineuses (règles adoptées au départ pour trois ans, avec échéance en décembre 1996).

Sous réserve d'approbation du financement, une collaboration s'établit avec l'Union européenne en matière de contrôle a posteriori en culture des semences certifiées de tournesol et de coton. Elle devrait commencer avec les essais comparatifs communautaires qui seront mis en place en 1997 à Séville (Espagne) pour le tournesol et Thessalonique (Grèce) pour le cotonnier.

En plus de la Liste OCDE des cultivars publiée annuellement, de nouvelles éditions mises à jour des Systèmes de semences ainsi que du Manuel sur l'inspection des cultures et des parcelles de contrôle sont en cours de préparation.

Par ailleurs, l'OCDE souhaite développer la mise à disposition informatique de la Liste des cultivars, avec des possibilités éventuelles de collaboration avec l'UPOV.

Activités dans le domaine de la biotechnologie

Un groupe de travail du Comité des échanges est en train d'examiner de façon très approfondie un rapport sur la biotechnologie et le commerce. Ce rapport traite non seulement des normes économiques et de la réglementation en matière de sécurité, mais aussi de certaines politiques affectant l'utilisation de la biotechnologie et le commerce des produits biotechnologiques; dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, il s'intéresse aux questions d'éthique, à la brevetabilité des animaux et des plantes, ainsi qu'aux licences obligatoires et au transfert de techniques.

À noter également un projet horizontal relatif à la réforme de la réglementation et une étude de cas sur les produits biotechnologiques concernant les normes de produits.

Le Comité de la politique scientifique et technologique va publier une étude sur la propriété intellectuelle, le transfert des techniques et les ressources génétiques, ainsi qu'une enquête sur les pratiques et les politiques actuelles des pays de l'OCDE.

Un Groupe d'experts sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, créé dans le cadre du Comité de l'environnement, s'est réuni au début d'octobre pendant deux semaines. Il élabore des documents consensuels qui tiennent compte de toutes les considérations de biosécurité présentant un intérêt pour les produits biotechnologiques, voire pour l'agriculture, et qui sont destinés aux administrations nationales pour leur permettre d'harmoniser les données qu'elles doivent examiner et, en dernier ressort, de simplifier la réglementation en la matière. Les documents de cette série (publiés en anglais seulement) sont les suivants :

a) "Commercialisation of Agricultural Products Derived through Modern Biotechnology: Survey Results" (1995);

b) "Analysis of Information Elements Used in the Assessment of Certain Products of Modern Biotechnology" (1995);

c) "Report of the OECD Workshop on the Commercialisation of Agricultural Products Derived through Modern Biotechnology" (1995);

d) "Industrial Products of Modern Biotechnology Intended for Release to the Environment: The Proceedings of the Fribourg Workshop" (1996);

e) "Consensus Document on General Information Concerning the Biosafety of Crop Plants Made Virus Resistant Through Coat Protein Gene-Mediated Protection" (1996);

f) "Consensus Document on Information Used in the Assessment of Environmental Applications Involving *Pseudomonas*" (1997);

g) "Consensus Document on the Biology of *Brassica napus* L. (Oilseed Rape)" (1997).

Cédérom de l'UPOV

On s'emploie actuellement à modifier le traitement électronique des données de la Liste des cultivars de l'OCDE afin qu'elles puissent figurer à la fois dans la base de données Biotrack de l'OCDE et sur le cédérom de l'UPOV.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)

Situation dans le domaine législatif

Au cours de la période considérée, l'Union européenne n'a mené dans ce domaine que des travaux préparatoires.

Au cours du premier semestre de l'année, la Commission a présenté au Conseil une proposition tendant à prolonger à 30 années la durée de protection des variétés de pomme de

terre. Il s'agit d'une mesure d'application prévue dans le règlement de base relatif à la protection communautaire des obtentions végétales. Cette proposition est actuellement examinée par le Conseil.

Après avoir publié, en 1995, un règlement relatif à "l'exception agricole concernant l'utilisation des semences de ferme, la Commission prépare actuellement, conformément au programme établi, un texte complémentaire qui devrait préciser la rémunération due par les exploitants pour utiliser ces semences de ferme.

L'Union européenne observe avec intérêt les conséquences de l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991 de la Convention. La Commission élabore actuellement les mesures nécessaires en vue de l'adhésion de l'Union européenne à l'UPOV.

Situation dans le domaine administratif

Le Conseil de l'Union européenne a nommé M. Bart Kiewiet (Pays-Bas) premier Président de l'Office communautaire des variétés végétales. Le président a pris ses fonctions en août 1996.

La nomination d'un président a permis à l'Office de délivrer les premiers titres de protection communautaire de variétés végétales. Depuis le 2 août 1996, plus de 800 titres ont été délivrés. Au total, l'Office attend cette année environ 1200 demandes.

La décision définitive quant à son siège n'étant pas encore prise, l'Office communautaire des variétés végétales reste pour l'instant à son adresse provisoire de Bruxelles.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Après l'échec de la première tentative d'élaboration d'une directive sur la protection des inventions biotechnologiques par brevet, la Commission a présenté, en janvier 1996, une nouvelle proposition de directive du Parlement et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Cette proposition est actuellement devant le Parlement.

La proposition déjà mentionnée dans le rapport de 1993, qui vise à modifier et à compléter le droit communautaire en matière de commerce du matériel de reproduction ou de multiplication, n'a pas encore pu être adoptée par le Conseil. Depuis le rapport de 1995, aucune modification n'est à noter.

La Communauté européenne participe activement à la révision de l'Engagement international (de la FAO) sur les ressources phytogénétiques et aux conférences des parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique. Elle attache notamment à la troisième conférence des parties contractantes qui va avoir lieu une importance particulière.

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA)

Depuis son congrès de 1995, qui a eu lieu à Copenhague, l'ISTA a beaucoup changé.

Après 71 années d'existence, l'association a modifié ses statuts pour permettre aux particuliers et aux laboratoires de devenir membres. Elle restera cependant une organisation gouvernementale, car les droits de vote ne sont pas modifiés; le congrès de l'ISTA continuera d'observer le principe "un pays - une voix", et seules les personnes désignées par les autorités nationales pourront voter.

Par conséquent, les certificats de l'ISTA seront aussi délivrés par des laboratoires semenciers indépendants. Cette importante innovation a été rendue possible par le développement, à travers le monde, des systèmes d'assurance qualité, qui permettent aux États de déléguer une partie de leur travail au secteur privé, tout en restant l'autorité de contrôle. L'ISTA va créer au cours des prochaines années des systèmes d'assurance qualité pour l'examen des semences, sur la base de la norme ISO 25, puis procédera à une reaccréditation de tous les laboratoires. Ce système sera commode et peu coûteux et complétera le système d'examen croisé (*referee test*) de l'ISTA qui existe depuis près de 40 ans. En vertu de ce système, les échantillons de semences sont envoyés trois fois par an à tous les laboratoires de l'ISTA pour analyse; les résultats font l'objet d'une évaluation statistique au secrétariat et sont transmis aux laboratoires.

Depuis le début de l'année 1996, l'ISTA a accueilli 17 nouveaux membres, dont 11 laboratoires et 6 particuliers. Le Bangladesh et la Lettonie étant devenus membres et le Malawi ayant cessé de l'être en 1996, le nombre total de pays membres s'élève à 65.

L'ISTA a proposé à l'UPOV de participer, avec la FIS, l'OCDE et elle-même, à une conférence internationale sur les semences qui se tiendra en 1999 en vue de célébrer le 75^e anniversaire de l'ISTA et de la FIS et de faire mieux connaître l'importance des semences et des activités commerciales et réglementaires dans ce domaine.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)

L'ASSINSEL a, depuis 1996, un nouveau membre, la Croatie. L'association d'obteneurs de plantes ornementales FLEUROSELECT vient de déposer une demande d'adhésion.

L'ASSINSEL a décidé de mettre en place une étude internationale sur l'utilisation des marqueurs moléculaires pour évaluer les liens de parenté entre les variétés de ray-grass; elle ne manquera pas d'informer le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), en mars prochain, sur les conclusions de l'étude.

S'agissant des travaux entrepris par le Conseil à sa présente session, l'ASSINSEL a trois remarques à formuler.

a) L'ASSINSEL donne tout son appui aux travaux entrepris par le BMT. La création variétale connaît une vraie révolution à l'heure actuelle, et il serait dommage que l'UPOV ne s'associe pas aux travaux en cours et refuse de jouer son rôle de forum pour la concertation entre États membres.

b) Les obtenteurs ne souhaitent pas que leurs variétés nouvelles soient reconnues comme distinctes à tout prix; ils souhaitent obtenir une protection efficace et sont conscients du fait qu'une diminution trop grande des écarts minimaux entre variétés mettrait leur activité en péril.

c) Enfin, l'ASSINSEL accueille avec plaisir la décision de l'UPOV de permettre l'accès du secteur privé au cédérom et elle en informera très rapidement ses membres.

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)

La CIOPORA organisera le 18 avril 1997 un colloque, à Strasbourg (France), dont le thème sera le piratage des nouvelles variétés végétales.

La CIOPORA s'associe à l'ASSINSEL sur la question des écarts minimaux entre variétés.

[Fin du document]